## PROVINCE de QUÉBEC Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffiertrésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 février 2022 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

Règlement No 451 intitulé : <u>« Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »</u>

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 17e jour de février deux mille vingt-deux.

> Canal Carlow Greffier-trésorier